



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Situation des orthophonistes

Question écrite n° 5375

Texte de la question

M. Vincent Rolland alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des orthophonistes. Alors que l'inflation a atteint des sommets sur l'année 2022, les orthophonistes, professionnels de santé aux revenus moyens les plus bas, sont touchés de plein fouet. En effet, gelé depuis 2012, l'acte médical d'orthophonie (AMO), lettre clé qui définit tous les tarifs des actes devrait se situer aujourd'hui à plus de 3,20 euros s'il avait suivi l'inflation, alors qu'il stagne péniblement à 2,50 euros. Les différentes lettres de cadrage ministérielles n'ont pas autorisé cette augmentation pourtant nécessaire. Les conséquences sont lourdes pour cette profession déjà fortement en tension au niveau démographique sur tout le territoire, avec des délais d'attente importants pour obtenir un rendez-vous. Les orthophonistes ne peuvent plus faire face à la perte de leur pouvoir d'achat et désertent la profession pour se reconvertir dans d'autres domaines. L'orthophonie est pourtant une profession indispensable, les orthophonistes interviennent à tous les âges de la vie avec un champ de compétences particulièrement vaste. La diminution du nombre d'orthophonistes est un grave problème de santé publique, qui engendre des interventions tardives et une sur aggravation des troubles. Ainsi, il demande à M. le ministre si une revalorisation de l'AMO, mesure indispensable pour préserver cette profession, renforcer son attractivité et traiter équitablement toutes et tous les orthophonistes, peut être envisagée.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pleinement conscience du rôle des orthophonistes dans la réponse aux besoins de santé, en particulier pour les personnes souffrant d'un handicap. C'est pourquoi l'Assurance maladie a conclu trois avenants au cours des deux dernières années représentant un montant de 70 millions d'euros d'honoraires afin de revaloriser l'activité des orthophonistes. Ces avenants ont notamment pour objectifs de valoriser l'apport indispensable des orthophonistes dans la prise en charge des enfants présentant des troubles du neuro-développement (avenant n° 18 et n° 19) et de renforcer leur rôle important en termes de prévention (avenant n° 19). Les délais pour obtenir un rendez-vous chez un orthophoniste peuvent effectivement être longs, en particulier dans les zones sous-denses. Pour encourager les installations dans les zones moins bien dotées, l'avenant n° 19 prévoit un renforcement des mesures démographiques prévues à l'avenant n° 16 en étendant les zones sous-denses bénéficiant des aides à l'installation, en supprimant le contrat de transition et en défrayant davantage les orthophonistes accueillant un stagiaire (200 euros par mois).

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5375

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 février 2023](#), page 1065

Réponse publiée au JO le : [2 mai 2023](#), page 4039